



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR « THE ART SCHOOL CENTER »**

### **Article 1 :**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les élèves peu importe le cours suivi.

### **Article 2 : Discipline**

Il est formellement interdit aux élèves :

- De manger et boire dans les salles de danse
- De se présenter aux cours en état d'ébriété
- D'utiliser le téléphone portable pendant les cours (toute prise de photo ou vidéo devra être approuvée par le professeur)
- De perturber le cours
- De se conduire de manière violente auprès d'un autre élève ou d'un membre de l'équipe « The Art School Center »
- D'emporter du matériel appartenant à l'école
- De dégrader les locaux

### **Article 3 : Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la direction pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur
- Blâme
- Exclusion définitive de l'école

### **Article 4 : Hygiène et sécurité :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Nous serons très attentifs et exigeants concernant les règles d'hygiène.

Il sera imposé aux élèves :

- Respect des autres élèves en prenant soin de son hygiène personnelle
- Vestiaires, douches et toilettes doivent restés dans un état irréprochable
- Le réfectoire doit être rangé après les pauses repas



## THE ART SCHOOL CENTER - REGLEMENT INTERIEUR

- L'élève doit prendre soin des machines (micro-ondes, machines à café, distributeur de boisson...) mises à disposition.
- « The Art School Center » se donne le droit d'impliquer les élèves dans les tâches de nettoyage si des abus sont constatés

### Article 5: Absences ou arrêt

Chaque absence devra être justifiée par l'élève. L'école se donne le droit de refuser un élève qui n'aura pas fourni de justificatifs. Seules les absences sur blessure de long terme pourront entraîner un remboursement au prorata des frais d'inscription. Les abandons ou renvoi des élèves n'entraîneront pas de remboursement. Chaque année commencée est due dans son intégralité.

### Article 6: Droit à l'image

L'Ecole «The Art School Center » se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de publicité sur tout support que ce soit sauf avis négatif préalable des parents. Par ailleurs, l'école souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que, dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial. « The Art School Center » n'autorise pas les élèves et parents à mettre en ligne sur les réseaux sociaux ou tout autre site de diffusion vidéo leurs chorégraphies sauf autorisation préalable de la direction et des professeurs.

### Article 7:

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque élève (avant toute inscription définitive).

**J'ai lu et je m'engage à respecter le règlement intérieur de l'école**

Fait le ..... à .....

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal (si différent) :